

## Règlement d'exploitation et conditions générales de vente

### Parking sécurisé poids lourds de Montbartier ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE 1 Impasse Barou 82370 Labastide-Saint-Pierre

#### Article 1 DEFINITIONS

Dès lors qu'ils seront utilisés avec leur initiale en majuscule dans le corps du présent document, les termes ci-dessous auront la définition suivante :

Parking Sécurisé Poids Lourds (ou « PSPL ») :	Désigne un parc de stationnement pour poids lourds, clos, soumis à paiement, équipé de sas d'accès par barrières et de systèmes permettant d'assurer la surveillance 24h/24.
Moyens de paiement :	Désigne les moyens de paiement acceptés pour régler le montant du stationnement. Les moyens de paiement acceptés sont affichés à l'entrée du Parking Sécurisé Poids Lourds.
Exploitant :	Désigne la société qui assure l'exploitation du Parking Sécurisé Poids Lourds. L'exploitation du PSPL de Montbartier est assurée par APRR, Société anonyme, au capital de 33 911 446,80 euros, dont le siège social est situé 36 rue du Docteur Schmitt - 21850 SAINT APOLLINAIRE, immatriculée au Registre du commerce de DIJON sous le numéro 016 250 029 RCS DIJON.
PARK+ :	Désigne la marque sous laquelle l'Exploitant assure l'exploitation de Parking Sécurisé Poids Lourds de Montbartier.
Client :	Désigne tout conducteur routier utilisant le Parking Sécurisé Poids Lourds.

#### Article 2 PUBLICITE DU REGLEMENT D'EXPLOITATION

Le présent règlement d'exploitation est tenu à la disposition des Clients intéressés sur simple demande à l'agent de sécurité du PSPL.

Le présent règlement est rédigé initialement en langue française. Une version traduite est disponible en anglais. La langue française fera foi pour toute interprétation des dispositions du présent règlement.

#### Article 3 DESCRIPTION DU SITE

L'Exploitant a construit, au 1 Impasse Barou à Labastide-Saint-Pierre (82370), un Parking Sécurisé Poids Lourds destiné au stationnement des véhicules de transports de marchandises comprenant notamment :

- une voie d'entrée et une voie de sortie équipées d'installations de paiement ;

- 224 places de stationnement et les voiries attenantes ;
- Un bâtiment accueillant des distributeurs de boissons et snacking, une salle de repas/repos, des sanitaires, des douches gratuites ;
- Une laverie extérieure ;
- Une clôture dotée d'un système d'alarme destiné à prévenir les tentatives d'intrusion ou d'effraction ;
- Un système vidéo permettant de surveiller le parking, les clôtures et les bâtiments conformes aux dispositions du Code de sécurité intérieure et autorisés par arrêté préfectoral ;

## **Article 4** GENERALITES

- 4.1 Le Client est informé que les entrées et les sorties des véhicules sont filmées pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et de lutte contre la fraude, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment le Règlement européen 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.
- 4.2 Un relevé des immatriculations des véhicules stationnés dans le PSPL est effectué de façon automatique lors du passage dans les voies de péage.
- 4.3 L'accès au PSPL n'est autorisé qu'aux véhicules dont le conducteur dispose d'un Moyen de paiement accepté, en cours de validité et dont il a le droit d'usage. Le Client est informé que des contrôles automatiques peuvent être pratiqués pour lutter contre la fraude.
- 4.4 Le simple fait de faire pénétrer un véhicule à l'intérieur du PSPL, même sans stationnement durable, implique l'acceptation sans restriction et sans réserve des dispositions du présent règlement d'exploitation, lequel prévaut sur tout autre document, sauf dérogation expresse, écrite et préalable de l'Exploitant.
- 4.5 Le Client assume, à titre exclusif, la responsabilité liée au respect de toutes les contraintes réglementaires de sûreté et de sécurité inhérentes à son véhicule.
- 4.6 Le stationnement dans le PSPL est réservé aux véhicules poids lourds affectés au transport de marchandises (camions et semi-remorque). Les véhicules légers, les fourgons, les camping-cars et les véhicules assurant le transport de matières dangereuses (TMD) ne sont pas autorisés à stationner dans le PSPL.
- 4.7 Il est strictement interdit de dételer ou d'échanger un ensemble routier composé d'un véhicule tracteur et d'une remorque. Une remorque stationnée seule dans le PSPL sera considérée comme un véhicule abandonné. Toute inobservation de ces dispositions par le Client entraînera un surcoût en sortie dans les conditions définies à l'article 7.3.
- 4.8 Il est strictement interdit d'allumer un feu ou d'utiliser un barbecue à bois ou un barbecue à charbon dans le PSPL.
- 4.9 L'Exploitant se réserve la possibilité d'apporter à tout moment toutes les modifications qu'il jugerait nécessaires au présent règlement d'exploitation.

## **Article 5**      **HORAIRES ET SURVEILLANCE**

Le PSPL est ouvert en permanence, 24h/24h et 365 jours par an.

Le PSPL est surveillé par des caméras, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La surveillance du parking est assurée physiquement par des agents de sécurité présents sur site chaque nuit, les weekends et jours fériés.

Un agent d'exploitation assure également la télésurveillance des installations de paiement.

Des interphones sont installés en voie d'accès et au niveau du portillon d'accès piéton pour permettre au Client de contacter à tout moment l'agent d'exploitation pour lui signaler tout problème.

Les agents de sécurité présents sur le PSPL peuvent solliciter les agents de la force publique si nécessaire.

La salle de repas/repos, les douches et les sanitaires sont accessibles 24h/24h.

## **Article 6**      **ENTREES ET SORTIES DU PSPL**

### **6.1**    Entrées

L'accès au PSPL est entièrement automatisé. L'ouverture de la barrière d'entrée ne peut intervenir que suite à :

- L'identification d'un Moyen de paiement valide ; aucun paiement n'est réalisé lors de cette opération ;

OU

- Une ouverture à distance par l'agent d'exploitation, suite à une demande par l'interphone, en cas de dysfonctionnement de l'installation de paiement ou d'incident lié à l'utilisation du Moyen de paiement ;

OU

- Une ouverture à distance par l'agent d'exploitation, suite à une demande par l'interphone, pour toute intervention engagée dans le cadre de l'exploitation du site.

### **6.2**    Sorties

La sortie du PSPL est entièrement automatisée. L'ouverture de la barrière de sortie est conditionnée au complet paiement du stationnement dû par le Client.

## **Article 7**      **STATIONNEMENT**

### **7.1**    Modalités de stationnement

Toutes les dispositions du Code de la route sont applicables et doivent être respectées à l'intérieur du PSPL, en particulier celles relatives au respect des limitations de vitesse.

Les véhicules doivent être garés sur les emplacements tracés à cet effet sans empiètement sur le marquage au sol. Le Client doit s'assurer que son véhicule est fermé à clefs lorsqu'il le quitte.

Sont strictement interdits à l'intérieur du PSPL : tous colportages, tous démarchages, tous déballages ou toutes ventes d'objets quelconques, tous affichages, toutes distributions de prospectus, tous déchargements et transferts de marchandises, même partiels.

## 7.2 Durée de stationnement

Sauf dérogation expresse de l'Exploitant, la durée maximale de stationnement d'un véhicule est en principe limitée à 72 heures.

En cas de dépassement de la durée maximale de stationnement, le montant du stationnement supplémentaire est calculé par heure indivisible de dépassement conformément au barème tarifaire applicable.

Toute heure supplémentaire de stationnement commencée est facturée au Client et due.

## 7.3 Dételage ou échange de remorque

Sauf autorisation expresse, préalable et écrite de la part de l'Exploitant, aucun dételage, échange de remorques, ou stationnement d'une remorque seule n'est autorisé à l'intérieur du PSPL.

Le non-respect des présentes dispositions par le Client entraîne l'application immédiate d'une indemnité d'occupation forfaitaire de 150,00 € TTC au moment de la sortie du tracteur seul, et également lors de la sortie de l'ensemble réattelé.

## **Article 8** CIRCULATION, MANOEUVRE SUR LES PARKINGS SECURISES

- 8.1 Toute action réalisée par le Client avec son véhicule dans l'enceinte du PSPL, notamment la conduite, la circulation, toute manœuvre, et le stationnement des véhicules, le débarquement et l'embarquement de passagers relève de sa responsabilité exclusive.
- 8.2 Le Client est seul responsable, que ce soit à l'égard de l'Exploitant, à l'égard des autres Clients ou à l'égard des Tiers, de tous les dommages matériels, corporels, directs ou indirects, qu'il cause dans l'enceinte du PSPL.
- 8.3 Le Client qui causerait un dommage aux installations de l'Exploitant a l'obligation de déclarer immédiatement ce sinistre à son assureur, et d'informer l'Exploitant par écrit aux coordonnées suivantes :

Par le formulaire de contact sur le site internet : [www.parkplus.fr](http://www.parkplus.fr)

Par courrier, à :           APRR – Service Assurances

36 Rue du Docteur Schmitt

21850 Saint-Apollinaire

Tout Client pénétrant dans l'enceinte du PSPL est tenu de respecter les sens de circulation, les panneaux et les feux de signalisation.

- 8.4 Hormis lors du stationnement, la marche arrière ne doit être réservée qu'aux cas d'urgence ou en cas de manœuvres spécifiques.
- 8.5 Le Client est tenu de respecter les consignes qui pourraient, le cas échéant, lui être données par l'agent de sécurité ou par l'agent d'exploitation.
- 8.6 Toute personne se déplaçant à pied sur le PSPL doit emprunter les passages balisés à cet effet, et porter la plus grande attention à la circulation des véhicules. Aucun déplacement à pied n'est autorisé sur les voies d'entrée et de sortie des véhicules, ni sur la zone de paiement, sauf consignes expresse données par l'agent de sécurité ou par l'agent d'exploitation.

## Article 9

## CONDITIONS FINANCIERES

### 9.1 Tarifs

Le stationnement dans le PSPL est facturé selon le barème tarifaire joint en Annexe du présent règlement.

Le temps de stationnement est comptabilisé par heure indivisible à compter de l'heure d'entrée dans le PSPL. Toute heure de stationnement commencée est due.

Le barème tarifaire et toutes les informations relatives aux Moyens de paiement sont affichés dans les voies d'entrée et de sortie du PSPL.

### 9.2 Conditions et modalités de paiement

Sauf affichage contraire à l'entrée du PSPL, le seul Moyen de paiement admis est le badge de télépéage.

Sous réserve que l'affichage à l'entrée du PSPL mentionne expressément d'autres Moyens de paiement acceptés, le règlement par Moyens de paiement à débit immédiat doit obligatoirement être effectué avant la sortie du PSPL.

Le non-respect des délais de paiement entraîne l'application d'une pénalité correspondant à deux fois le taux d'intérêt légal, outre les frais de recouvrement qui seront mis à la charge du Client.

Les tarifs des services annexes (boissons, snacking, laverie...) sont affichés sur les distributeurs automatiques et sur le kiosque laverie, et sont payables directement sur place.

### 9.3 Perte des Moyens de paiement

Au cas où le Moyen de paiement utilisé lors de l'entrée dans le PSPL serait perdu, volé, illisible ou expiré au moment de la sortie, le Client a la possibilité de contacter l'agent d'exploitation au moyen de l'interphone situé en sortie.

La sortie du véhicule est conditionnée à la vérification des données d'entrée, en corrélation avec les indications du Client.

Tout non-paiement fera l'objet d'une reconnaissance de dette établie par l'agent de sécurité ou l'agent d'exploitation. Dans ce cas, le Client sera invité à présenter ses papiers d'identité ainsi que ceux de son véhicule. Le débiteur est le propriétaire du véhicule. Le Client sera considéré comme débiteur sauf s'il apporte la preuve qu'il est salarié du propriétaire dudit véhicule.

### 9.4 Réclamations

Toute réclamation relative à la facturation ou au paiement du stationnement doit être adressée par écrit à l'Exploitant, accompagnée de l'original du relevé litigieux, aux coordonnées suivantes :

Par le formulaire de contact sur le site internet : [www.parkplus.fr](http://www.parkplus.fr)

Par courrier, à :           APRR – Service Réclamations PSPL  
                                  DMME  
                                  ZAC Valentin  
                                  25048 BESANCON Cedex

## **Article 10**    **RESPONSABILITES - EXCLUSIONS**

L'Exploitant est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir dans l'exercice de ses activités.

Il est rappelé que lors du stationnement dans le PSPL, la garde du véhicule n'est pas transférée à l'Exploitant, exploitant du parking, mais demeure sous la responsabilité exclusive du Client.

Le stationnement dans le PSPL ne dispense pas le Client d'agir avec toute la diligence requise en prenant toutes les mesures raisonnables de mise en sécurité de l'ensemble routier et de ses marchandises.

Il est expressément convenu que l'Exploitant n'est tenu que d'une obligation de moyens à l'égard du Client ou de son éventuel employeur.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Exploitant est limitée aux seuls dommages corporels ou matériels directs.

Lors du stationnement des véhicules dans le PSPL, l'Exploitant s'assure que le système de contrôle et de surveillance ne soit pas défaillant, et que les équipements qui pourraient le cas échéant être défectueux soient réparés dans les meilleurs délais.

En aucun cas, l'Exploitant ne souscrit d'assurance ou toute autre garantie au nom et pour le compte des Clients en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité ne peut pas être engagée.

L'Exploitant ne répond pas des dommages occasionnés par des phénomènes à caractère naturel, des cas de force majeure, ou des cas fortuits tels que : des actes de vandalisme, sabotage ou terrorisme, vol ou tentative de vol à main armée, grèves, émeutes, incendie, gel, inondation, neige, tempête, ... (cette liste n'étant pas exhaustive).

## **Article 11**    **SECURITE ET HYGIENE**

11.1 Tous ravitaillements en carburant, travaux d'entretien de véhicule, ou toutes opérations de maintenance sont rigoureusement interdits dans l'enceinte du PSPL.

11.2 Il est strictement interdit de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte du PSPL, des liquides gras inflammables ou corrosifs. En cas de déversement accidentel, le véhicule en cause pourra exceptionnellement être autorisé à stationner à titre temporaire sur l'aire de secours prévue à cet effet.

11.3 Dès lors qu'un tel incident est relevé par l'agent de sécurité à l'encontre d'un Client, ce dernier (ou son employeur le cas échéant) supportera tous les frais de nettoyage et de remise en état des infrastructures, ainsi que toutes les conséquences des dommages de toute nature qui pourraient être causés le cas échéant aux autres Clients, aux tiers, ou à l'environnement.

11.4 Le Client est responsable des dommages corporels et matériels qu'il occasionne sur le PSPL.

11.5 L'usage des avertisseurs sonores est interdit dans l'enceinte du PSPL, sauf pour prévenir un danger immédiat.

11.6 L'allumage de feux ou l'utilisation de barbecue à bois ou à charbon dans l'enceinte du PSPL est strictement interdite.

## **Article 12** SERVICES

Un bâtiment multi-services propose aux Clients différents services annexes : télévisions, distributeurs de boissons et snacking, micro-ondes, prises électriques pour recharge de téléphones portables, sanitaires, douches notamment.

## **Article 13** PANNES

Toute panne survenant sur un véhicule stationné sur le PSPL doit être immédiatement signalée à l'agent de sécurité, ou à défaut, à l'agent d'exploitation via l'interphone situé dans les voies d'accès au PSPL.

Sous réserve qu'il ne s'agisse que d'un problème mineur, l'agent de sécurité peut exceptionnellement autoriser le Client à faire appel à un dépanneur pour que la réparation soit effectuée sur site. Toute réparation non-autorisée est strictement interdite dans l'enceinte du PSPL.

Dans le cas d'une panne majeure, ou impliquant des opérations de mécanique lourde, ou susceptible de générer une pollution ou d'impacter l'environnement, le Client doit obligatoirement faire évacuer à ses frais le véhicule en panne du PSPL par un dépanneur avant engagement de quelque réparation que ce soit.

Dès lors qu'il doit pénétrer dans l'enceinte du PSPL, le dépanneur doit s'acquitter du paiement du stationnement selon les tarifs en vigueur. En conséquences, le dépanneur peut décider de répercuter les coûts correspondants au Client.

Une liste de dépanneurs est tenue à la disposition des Clients auprès de l'agent de sécurité du PSPL.

## **Article 14** SECOURS

Tout Client constatant ou ayant connaissance d'une infraction, d'un acte de malveillance ou d'un quelconque dommage dans l'enceinte du PSPL, doit immédiatement en informer l'agent de sécurité sur place, ou l'agent d'exploitation via l'interphone.

## **Article 15** SANCTIONS

Le non-respect des dispositions des articles 4.7 ou 7.3 donnera lieu à l'application de coûts supplémentaires.

Tout véhicule ou toute remorque en situation de stationnement illicite ou en infraction avec la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'un enlèvement par les autorités habilitées, aux frais, risques et périls du Client.

## **Article 16** LOI APPLICABLE - COMPETENCE

En cas de litige relatif à l'utilisation du PSPL, qui ne pourrait être solutionné à l'amiable, la loi française sera seule applicable et les tribunaux de DIJON (France) seront seuls compétents.

Le présent règlement d'exploitation est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement d'exploitation, qui ne pourrait être solutionné à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de DIJON, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.